

...../.....

ARIEGE
Commune de Crampagna



Séance du dimanche 22 mars 2026

Date de la convocation: 11/03/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Sophie MENAUT, Madame Sylvie CLARAC, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS

Excusés : Madame Mauricette PAPY

Monsieur Michel ESTEVE

DE_009_2026 - Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

POUR INFORMATION :

Code INSEE	EPCI	Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2026	Population totale au 1er janvier 2026	Nombre d'électeurs actifs au 1er janvier 2026	Effectif légal du conseil municipal	Nombre max d'adjoints (30 %)	Nombre de sièges à pourvoir à l'EPCI
com09103	CA Foix-Varilhes	Crampagna	980	1001	719	15	4.5	1

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage du compte-rendu de la délibération à la porte de la mairie, le : 23/03/2026 et de la transmission en préfecture le : 23/03/2026

